

niort agglo

Agglomération du Niortais

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE SERVICE D'EAU DE LA VALLEE DE LA COURANCE COMPETENCE « DISTRIBUTION »

Application de loi n° 95-101 du 02 Février 1995 sur le renforcement de la protection de l'environnement et sur l'information des usagers des services publics de l'eau potable et de l'assainissement, de la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques, du décret n° 2007-675 et de l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement.

SOMMAIRE

1. PRESENTATION GENERALE DU SERVICE	1
1.1 – Le territoire desservi	1
<input type="checkbox"/> Etendue du territoire	1
<input type="checkbox"/> Mode de gestion	2
<input type="checkbox"/> Nombre d'habitants desservis	2
1.2 – Les ressources en eau potable	2
<input type="checkbox"/> Imports d'eau	3
1.3 – Le nombre d'abonnés.....	3
1.4 – Les volumes distribués	4
<input type="checkbox"/> Exports d'eau	4
<input type="checkbox"/> Volumes mis en distribution et délivrés aux abonnés	4
<input type="checkbox"/> Typologie des consommations.....	5
<input type="checkbox"/> Répartition des volumes vendus sur les périodes réelles de relève	5
1.5 – Le patrimoine du service de Distribution	6
<input type="checkbox"/> Le réseau	6
<input type="checkbox"/> Les compteurs	6
<input type="checkbox"/> Les branchements	7
<input type="checkbox"/> Les réservoirs	7
2. LA TARIFICATION ET LES RECETTES DU SERVICE	8
2.1 – Les modalités usuelles de tarification	8
2.2 – Les tarifs relatifs à l'eau potable	8
2.3 – Factures types 2022 pour les usagers « eau potable »	10
<input type="checkbox"/> Facture type pour les abonnés d'AMURE, ARCAIS, LE BOURDET, EPANNES, FRONTENAY-ROHAN-ROHAN, GRANZAY-GRIPT, ST-GEORGES-DE-REX, LA ROCHENARD, LE VANNEAU-IRLEAU, SANSAIS, PRIN-DEYRANÇON, VAL-DU-MIGNON, VALLANS, ST-HILAIRE-LA-PALUD, ST-SYMPHORIEN	10
<input type="checkbox"/> Facture type pour les abonnés de LA FOYE-MONJAULT	11
<input type="checkbox"/> Facture type pour les abonnés de MAUZE-SUR-LE-MIGNON	11
2.4 – Factures types 2022 pour les usagers « eau potable et assainissement collectif »	12
<input type="checkbox"/> Facture type pour les abonnés d'AMURE, ARCAIS, LE BOURDET, EPANNES, FRONTENAY-ROHAN-ROHAN, GRANZAY-GRIPT, ST-GEORGES-DE-REX, LA ROCHENARD, LE VANNEAU-IRLEAU, SANSAIS, PRIN-DEYRANÇON, VAL-DU-MIGNON, VALLANS, ST-HILAIRE-LA-PALUD, ST-SYMPHORIEN	12
<input type="checkbox"/> Facture type pour les abonnés de MAUZE-SUR-LE-MIGNON	13
2.4 – Les recettes du service eau potable	13
<input type="checkbox"/> Recettes de la collectivité	13
<input type="checkbox"/> Recettes de l'exploitant	13
3. INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE.....	14
3.1 – La surveillance de la qualité	14
3.2 – Protection de la ressource :.....	15
3.3 – Connaissance et gestion patrimoniale du réseau :.....	15
3.4 – Performance du réseau	16
<input type="checkbox"/> Rendement du réseau de distribution	16
<input type="checkbox"/> Indice des volumes non comptés.....	17
<input type="checkbox"/> Indice linéaire de perte	17
3.5 – Taux moyen de renouvellement du réseau.....	17
3.6 – Délai d'ouverture des branchements pour un nouvel abonné	17
3.7 – Réclamations	18
3.8 – Continuité du service	18
4. INDICATEURS FINANCIERS DU SERVICE.....	19
4.1 – La dette du service « Eau potable »	19
<input type="checkbox"/> Etat de la dette.....	19
<input type="checkbox"/> Durée d'extinction de la dette	19
4.2 – Amortissements	19
4.3 – Impayés	20
4.4 – Montant financier des travaux engagés.....	20
ANNEXES	

1. PRESENTATION GENERALE DU SERVICE

Le présent rapport annuel retrace le bilan 2021 relatif au service public de distribution d'eau potable exercé par Niort Agglo dans le cadre de son Service d'eau de la Vallée de la Courance.

En application de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République, la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN – Niort-Agglo) a pris la compétence « Eau » en tant que disposition obligatoire au 1er janvier 2020. A ce titre, les communes de MAUZE-SUR-LE-MIGNON et LA FOYE-MONJAULT ont transféré leur compétence distribution à la Communauté d'Agglomération du Niortais et ont rejoint le périmètre afférent du Service d'eau de la Vallée de la Courance.

1.1 – Le territoire desservi

□ Etendue du territoire

En 2021, les 17 communes desservies par le service public de Production d'eau potable sur le secteur de la Vallée de la Courance sont les suivantes :

- Commune d'AMURE
- Commune d'ARCAIS
- Commune du BOURDET
- Commune d'EPANNES
- Commune de LA FOYE MONJAULT
- Commune de FRONTENAY ROHAN ROHAN
- Commune de GRANZAY-GRIPT
- Commune de MAUZE SUR LE MIGNON
- Commune de PRIN DEYRANCON
- Commune de LA ROCHENARD
- Commune de SANSAIS
- Commune de SAINT GEORGES DE REX
- Commune de SAINT HILAIRE LA PALUD
- Commune de SAINT SYMPHORIEN
- Commune nouvelle de VAL-DU-MIGNON (regroupant USSEAU, PRAIRE, THORIGNY/MIGNON)
- Commune de VALLANS
- Commune du VANNEAU IRLEAU



Figure 1 : Communes alimentées par le Service d'eau de la Vallée de la Courance (2021)

☐ Mode de gestion

Le service est exploité en affermage. Le délégataire est la SOCIETE D'AMENAGEMENT URBAIN ET RURAL (SAUR) en vertu d'un contrat et de ses avenants ayant pris effet le 1er janvier 2010, pour une durée de 12 ans. 2021 constitue la dernière année du contrat. Les avenants au contrat figurent ci-après :

Avenant n°	Date	Objet
1	28/12/2010	<ul style="list-style-type: none">• Intégration de la Commune de PRIAIRE dans le périmètre du contrat d'affermage pour les compétences « Production » et « Distribution » d'eau potable au 01/01/2011• Intégration des Commune de PRIN-DEYRANÇON et USSEAU dans le périmètre du contrat d'affermage pour la compétence « Distribution » d'eau potable au 01/01/2011• Prise en compte du nouveau règlement de service
2	19/01/2012	<ul style="list-style-type: none">• Intégration des Commune d'EPANNES, THORIGNY-SUR-LE-MIGNON, FRONTENAY-ROHAN-ROHAN et de l'ancien SIAEP LA GORRE-LE PONT dans le périmètre du contrat d'affermage pour la compétence « Distribution » d'eau potable au 01/01/2012• Prise en compte du nouveau règlement de service
3	21/12/2012	<ul style="list-style-type: none">• Intégration de la Commune de SAINT-HILAIRE-LA-PALUD dans le périmètre du contrat d'affermage pour la compétence « Distribution » d'eau potable au 01/01/2013• Prise en compte du décret 2012-1078 du 24/09/12 relatif aux fuites après compteur• Ajout d'un prix au bordereau de prix unitaires
4	19/11/2013	<ul style="list-style-type: none">• Mise en œuvre du suivi analytique renforcé de la qualité de l'eau et révision du contrat
5	05/01/2015	<ul style="list-style-type: none">• Intégration de la Commune de VALLANS dans le périmètre du contrat d'affermage pour la compétence « Distribution » d'eau potable au 01/01/2015
6	21/12/2015	<ul style="list-style-type: none">• Adhésion des Commune de GRANZAY-GRIPT et SAINT-SYMPHORIEN en dans le périmètre du contrat d'affermage au 01/01/2016• Prise en compte de l'évolution de la réglementation « construire sans détruire »• Mise à jour du Règlement de service
7	31/12/2018	<ul style="list-style-type: none">• Substitution du SERVICE D'EAU de la Vallée de la Courance au S.M.E.P.D.E.P. de la Vallée de la Courance• Prise en compte de la RGPD• Mise à jour du Règlement de service
8	24/12/2019	<ul style="list-style-type: none">• Substitution de la Communauté d'Agglomération du Niortais au SERVICE D'EAU de la Vallée de la Courance à compter du 01/01/2020.• Intégration des communes de LA FOYE-MONJAULT et MAUZE-SUR-LE-MIGNON

Tableau 1 : Avenants au contrat d'affermage en cours

La Communauté d'Agglomération du Niortais a en charge l'ensemble des investissements relatifs aux installations de distribution d'eau potable. La SAUR assure, pour le compte de Niort Agglo, l'exploitation du réseau de distribution, les relations avec les usagers et la facturation du service.

☐ Nombre d'habitants desservis

Le territoire alimenté par le service public de Production d'eau potable de la Vallée de la Courance représente une population globale de 19 054 habitants, selon les derniers chiffres publiés par l'INSEE (population légale au 01/01/2022).

1.2 – Les ressources en eau potable

Le service de distribution ne possède pas, par définition, de ressource propre en eau potable. C'est le service « Production » qui lui délivre la quasi-totalité de l'eau qu'il distribue, issue pour plus de 9/10^{ème} de ses propres captages (Marais, Châteaudet, Basseau, La Grève et Cheroute), et pour moins d'1/10^{ème} d'eau importée du Service des Eaux du Vivier (Niort Agglo).

Le Syndicat des Eaux de Charente-Maritime fournit en outre l'eau destinée à l'alimentation de la Commune de PRIAIRE, ainsi que du lieu-dit Coupigny (VAL-DU-MIGNON-THORIGNY/MIGNON).

□ Imports d'eau

En 2021, le volume importé par le service « Distribution » s'établit, sur 365 j, comme suit :

Import	2020 [m³]	2021 [m³]
Service « Production »		
Alimentation directe du service « Distribution »	1 209 536	1 192 610
SEV (Pied Blanc)	36	14
RESE (Syndicat des eaux 17) (alimentation Coupigny)	594	245
RESE (Syndicat des eaux 17) (alimentation PRIAIRE)	10 299	10 790
TOTAL	1 220 465	1 203 659

Tableau 2 : Imports du service « Distribution » de la Vallée de la Courance

1.3 – Le nombre d'abonnés

Le service de distribution d'eau potable dessert 9 833 abonnés au 31/12/2021, soit 1,8 % de plus qu'en 2020.

Commune	2017	2018	2019	2020	2021	Evolution 2020/2021
AMURE	202	202	206	208	206	-1,0%
ARCAIS	467	461	469	473	474	0,2%
EPANNES	404	403	409	414	425	2,7%
FRONTENAY-ROHAN-ROHAN	1449	1461	1474	1476	1499	1,6%
GRANZAY-GRIPT	462	473	479	485	502	3,5%
LA FOYE-MONJAULT	x	x	x	402	406	1,0%
LA ROCHENARD	230	233	232	233	234	0,4%
LE BOURDET	260	257	260	261	261	0,0%
LE VANNEAU-IRLEAU	511	516	519	520	539	3,7%
MAUZE-SUR-LE-MIGNON	x	x	x	1502	1533	2,1%
PRIAIRE	72	73	72	73	72	-1,4%
PRIN-DEYRANCON	291	290	296	293	295	0,7%
SAINT-GEORGES-DE-REX	202	203	206	206	209	1,5%
SAINT-HILAIRE-LA-PALUD	877	885	886	883	909	2,9%
SAINT-SYMPHORIEN	884	888	908	920	939	2,1%
SANSAIS	420	417	422	421	425	1,0%
THORIGNY-SUR-LE-MIGNON	60	60	58	58	61	5,2%
USSEAU	460	461	457	458	461	0,7%
VALLANS	368	372	370	373	383	2,7%
Total de la collectivité	7 619	7 655	7 723	9 659	9 833	1,8%
Evolution N/N-1	0,3%	0,5%	0,9%	25,1%	1,8%	

Tableau 3 : Nombre d'abonnés desservis par le service « Distribution » du service d'eau de la Vallée de la Courance

Pour mémoire, 2020 correspond au transfert de compétence « Distribution » opéré par les communes de MAUZE-SUR-LE-MIGNON et LA FOYE-MONJAULT vers le service d'eau.

1.4 – Les volumes distribués

❑ Exports d'eau

En 2021, le volume exporté par le service « Distribution » est le suivant :

Volumes [m ³]	2020	2021	Variation
Volume exporté vers le SMAEP 4B	15 644	15 004	-4,1%
Volume exporté vers le Syndicat des Eaux du Vivier	87	24	-72,4%
Volume exporté vers COURCON	825	258	-68,7%
Volume total exporté	16 556	15 286	-7,7%

Tableau 4.0 : Exports du service « Distribution » du service d'eau de la Vallée de la Courance

Depuis juillet 2021, le lieu-dit Tête de Boëre (COURCON) est alimenté par la Charente Maritime et la convention de vente d'eau afférente a pris fin à cette date.

❑ Volumes mis en distribution et délivrés aux abonnés

Les volumes mis en distribution et délivrés aux abonnés sur les périodes de relève réelle figurent dans le tableau ci-après :

Volumes sur les période de relève réelle [m ³]	2020	2021	Variation
Volume produit	0	0	x
Volume importé	1 220 465	1 203 659	-1,4%
Volume exporté	16 556	15 286	-7,7%
Volume mis en distribution	1 203 909	1 188 373	-1,3%
Volume total vendu aux abonnés	<i>période de relève réelle : 375 j</i> 953 493	<i>période de relève réelle : 350 j</i> 863 646	-9,4%

Tableau 4.1 : Volumes d'eau potable mis en distribution et délivrés sur les périodes de relève réelles

La période de relève de 2020 avait été allongée dans le cadre de l'intégration des abonnés des deux nouvelles communes du périmètre de distribution (MAUZE-SUR-LE-MIGNON et LA FOYE-MONJAULT).

Inversement, la période de relève 2021 a été écourtée ; en effet, la dernière relève s'est effectuée en octobre-novembre-décembre afin de permettre la transmission de la base de données abonnés à la CAN, dans le cadre de la fin du contrat d'affermage. Il est à noter que près de 15% des consommations ont été estimées sur la dernière relève 2021.

Sur les périodes de relève ramenées à 365 jours, les volumes sont les suivants :

Volumes sur les périodes de relève ramenées à 365 j [m ³]	2020	2021	Variation
Volume produit	0	0	x
Volume importé	1 192 177	1 203 659	1,0%
Volume exporté	15 710	15 553	-1,0%
Volume mis en distribution	1 176 467	1 188 106	1,0%
Volume total vendu aux abonnés	928 067	900 659	-3,0%

Tableau 4.2 Volumes d'eau potable mis en distribution et délivrés sur les périodes de relève ramenées à 365 jours

□ Typologie des consommations

En 2021, la consommation moyenne relevée **sur 350 jours** par branchement s'est élevée à 88 m³/an (ramenée à 92 m³ sur une période de relève de 365 j). Elle s'élève à 93 m³/an pour les branchements consommateurs (abstraction faite des branchements sans consommation) (ramenée à 97 m³ sur une période de relève de 365 j).

Type de branchements	Nombre	Volumes consommés en 2021 (m ³)	Consommation annuelle moyenne
Branchements sans consommation	513	0 m ³	0 m ³
Branchements consommant entre 1 et 50 m ³ /an	3486	79 160 m ³	23 m ³
Branchements consommant entre 50 et 100 m ³ /an	3099	226 095 m ³	73 m ³
Branchements consommant entre 100 et 250 m ³ /an	2459	348 659 m ³	142 m ³
Branchements consommant entre 250 et 750 m ³ /an	209	77 525 m ³	371 m ³
Branchements consommant entre 750 et 6000 m ³ /an	66	125 816 m ³	1 906 m ³
Branchements consommant plus de 6000 m ³ /an	1	6 391 m ³	6 391 m ³
Total	9 833	863 646 m³	88 m³

Tableau 4.3 Typologie des consommations

□ Répartition des volumes vendus sur les périodes réelles de relève

La répartition géographique des volumes relevés a été la suivante en 2021 :

Commune	2020	2021	Evolution
AMURE	20 559	22 734	10,6%
ARCAIS	41 976	38 100	-9,2%
EPANNES	37 924	37 029	-2,4%
FRONTENAY-ROHAN-ROHAN	152 220	146 626	-3,7%
GRANZAY-GRIPT	57 095	44 448	-22,2%
LA FOYE-MONJAULT	47 991	35 267	x
LA ROCHENARD	26 148	25 886	-1,0%
LE BOURDET	25 975	25 231	-2,9%
LE VANNEAU-IRLEAU	41 984	46 437	10,6%
MAUZE-SUR-LE-MIGNON	157 017	111 032	x
PRIARE	9 479	9 312	-1,8%
PRIN-DEYRANÇON	27 926	27 047	-3,1%
SAINT-GEORGES-DE-REX	20555	23862	16,1%
SAINT-HILAIRE-LA-PALUD	67 976	83 892	23,4%
SAINT-SYMPHORIEN	87 769	52 413	-40,3%
SANSAIS	45 230	48 103	6,4%
THORIGNY-SUR-LE-MIGNON	6 540	5 975	-8,6%
USSEAU	45 092	50 095	11,1%
VALLANS	34 037	30 157	-11,4%
Total de la collectivité	953 493 (relève moyenne sur 375 jours)	863 646 (relève moyenne sur 350 jours)	-9,4%
Total de la collectivité ramené à 365 j	928 067	900 659	-3,0%

Tableau 5 : Répartition des volumes vendus par commune

Des consommations notoires ont été relevées sur AMURE (un EARL et une fuite), LE VANNEAU IRLEAU (une entreprise), SAINT-GEORGES-DE-REX et SAINT-HILAIRE-LA-PALUD.

Sur GRANZAY-GRIPT et SAINT-SYMPHORIEN, des baisses importantes sont relevées ; une expertise des compteurs d'eau abonnés a été lancée suite à la découverte de compteurs bloqués.

Il est également noté des baisses importantes de consommations sur une vingtaine d'abonnés, en raison pour certains d'une fuite l'année précédente, ou d'un volume estimé.

1.5 – Le patrimoine du service de Distribution

□ Le réseau

Le linéaire du réseau de distribution du service d'eau de la Vallée de la Courance est augmenté, en 2020, des 61,5 km de réseaux de LA FOYE-MONJAULT et MAUZE-SUR-LE-MIGNON. Il s'élève en 2021 à 398,6 km.

Le réseau de distribution proprement dit est essentiellement en PVC (ou polyéthylène) (72 %), en Acier (10 %), Amiante-ciment (9%) et Fonte (6%). En 2021, le matériau n'est pas connu sur 1,6 %.

En 2021, il a été procédé à un renouvellement du réseau sur 4 956 ml, dont :

- sur ST-HILAIRE-LA-PALUD : 1,5 km
- sur LE VANNEAU IRLEAU : 0,6 km
- sur AMURE : 0,6 km
- sur ST-GEORGES-DE-REX : 0,5 km
- Sur PRIN-DEYRANCON : 0,3 km
- Sur SANSAIS : 0,2 km

Dans le cadre de son contrat d'affermage, la SAUR est intervenue pour 17 fuites ou casses sur le réseau, et 19 fuites ou casses sur des branchements. Elle a procédé, dans le cadre de la maintenance du réseau, à des opérations de recherches de fuites, en plus de la surveillance quotidienne, sur 7,5 km de réseau, ayant permis de détecter 24 fuites.

Pour information, sur la totalité du réseau du service d'eau de la Vallée de la Courance, 102 km de conduites PVC ont été posées avant les années 80 et sont susceptibles de contenir du CVM (Chlorure de Vinyle Monomère), risquant de migrer vers l'eau destinée à la consommation humaine.

Le CVM est un produit chimique synthétique, reconnu cancérigène. Les conduites PVC fabriquées avant 1980 ont un potentiel de relargage important, dû au process de fabrication du PVC. Le relargage dans l'eau augmente avec :

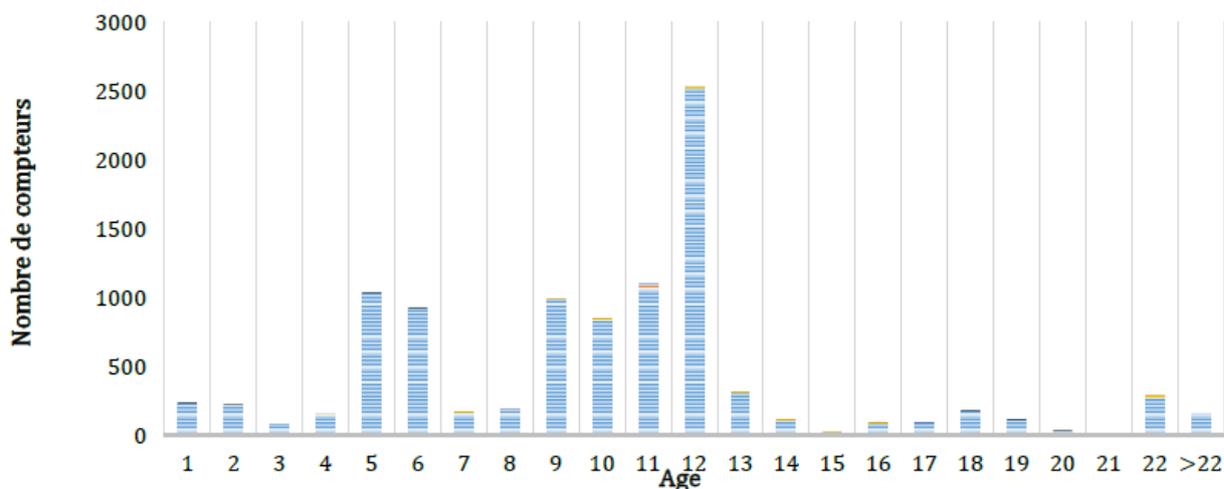
- Le linéaire de conduite PVC
- La température de l'eau
- La teneur en CVM résiduel initial dans les tronçons
- Le temps de séjour de l'eau dans les tronçons.

L'étude patrimoniale réalisée en 2016 par ARTELIA a mis en évidence que 88 km de ces conduites présentaient un temps de séjour inférieur à 2 jours. Une campagne de mesures a été lancée depuis 2018 sur les 14 km de réseau où le temps de séjour excède 48h. Sur 43 points investigués, cinq non-conformités ont été relevées. De purges automatiques ont été installées sur ces points.

□ Les compteurs

Compte-tenu de la mise en place du système de télé et radio-relève prévu au contrat d'affermage de 2010, la quasi-totalité du parc de compteurs a dû être changée pour installer des compteurs équipés de têtes émettrices, excepté sur les communes de MAUZE-SUR-LE-MIGNON et LA FOYE-MONJAULT qui ont intégré le périmètre en 2020.

En 2021, 311 compteurs ont été renouvelés. La répartition de compteurs par âge est présentée ci-après. Les compteurs les plus anciens sont issus des patrimoines des deux communes intégrées en 2021.



Répartition des compteurs par âge

☐ Les branchements

La réglementation imposait que les branchements en plomb soient remplacés avant le 25/12/2013. Ainsi, au 31/12/2020, l'ensemble des branchements en plomb connus ont été remplacés.

☐ Les réservoirs

Les ouvrages de stockage en service pour la Distribution sont au nombre de sept :

Désignation	Volume en m3	Cote trop plein	Cote radier	Cote sol	Télé surveillance	Nombre d'antennes de téléphonie
Réservoir sur tour de GRIPT	350	77	72	47	OUI	3
Réservoir au sol de ST-SYMPHORIEN	500	52,5	48	50	OUI	0
Réservoir sur tour de FRONTENAY-ROHAN-ROHAN	230	55	50	30	OUI	2
Réservoir sur tour de SANSAIS	200	52	46	24	OUI	0
Réservoir sur tour de SAINT-HILAIRE-LA-PALUD	400	45	40	19	OUI	0
Réservoir sur tour de MAUZE-SUR-LE-MIGNON	900	58	50	31	NON	2
Réservoir sur tour d'USSEAU	200	66	62	30	OUI	1

Tableau 6 : Ouvrages de stockage

2. LA TARIFICATION ET LES RECETTES DU SERVICE

2.1 – Les modalités usuelles de tarification

Jusqu'à fin 2021, le tarif de vente aux abonnés du service d'eau potable comporte une part destinée au service d'eau pour le financement des investissements relatifs au réseau d'eau, et une part destinée à la SAUR pour la rémunération de ses prestations (exploitation du réseau et des équipements, service clientèle et facturation).

Le premier montant est déterminé chaque année par délibération de la Communauté d'Agglomération du Niortais et comprend une part fixe (abonnement) et une part variable (proportionnelle au volume consommé). Le second montant est fixé par le contrat d'affermage, ainsi que les modalités de sa révision annuelle. Il comprend également une part fixe (abonnement) et une part variable (proportionnelle au volume consommé).

Les abonnements sont payables d'avance semestriellement. Les consommations sont payables au vu du relevé de la consommation (les facturations intermédiaires sont néanmoins basées sur une consommation estimée lorsque la télérelève n'est pas encore en fonctionnement).

A compter de 2022, le contrat d'affermage avec la SAUR est achevé ; la totalité du tarif est fixé par délibération et destinée au service d'eau. Les abonnements sont payés à terme échu et les consommations payables au vu du relevé de consommation.

Les taxes et redevances sont fixées par les organismes concernés. Le service est assujéti à la TVA.

Les abonnés raccordés au réseau d'assainissement collectif de la Communauté d'Agglomération du Niortais sont par ailleurs soumis au tarif de l'assainissement. Le prix total de l'eau pour ces usagers figure au chapitre 2.4.

2.2 – Les tarifs relatifs à l'eau potable

Les tarifs votés par la Communauté d'Agglomération du Niortais (part collectivité) et ceux fixés par le contrat d'affermage (part SAUR) sont présentés ci-après. Ces derniers ont fait l'objet de la révision annuelle prévue au contrat d'affermage (environ + 0,6 % entre 2020 et 2021).

En application de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République, la Communauté d'Agglomération du Niortais a pris la compétence « Eau » en tant que disposition obligatoire au 1er janvier 2020. A cet égard, les services d'eau de LA FOYE-MONJAULT et MAUZE-SUR-LE-MIGNON ont été rattachés au service d'eau de la Vallée de la Courance. Les abonnés de ces deux communes bénéficient transitoirement d'un tarif spécifique.

TARIF DISTRIBUTION	Désignation	1^{er} janvier 2021	1^{er} janvier 2022	Variation
Part SAUR (contrat d'affermage)				
Part Fixe [€ HT/an]	Abonnement	34,56 €	0,00 €	-100,0%
Part proportionnelle [€ HT/m³]	le m³	0,8483 €	0,0000 €	-100,0%
Part CAN (délibérations du 14/12/20 et du 13/12/21): Abonnés d'AMURE, ARCAIS, LE BOURDET, EPANNES, FRONTENAY-ROHAN-ROHAN, GRANZAY-GRIPT, ST-GEORGES-DE-REX, LA ROCHENARD, LE VANNEAU-IRLEAU, SANSAIS, PRIN-DEYRANÇON, ST-SYMPHORIEN, VAL-DU-MIGNON, SAINT-HILAIRE-LA-PALUD, VALLANS				
Part Fixe [€ HT/an]	Abonnement	46,00 €	80,56 €	75,1%
Part proportionnelle [€ HT/m³]	le m³	0,7500 €	1,5753 €	110,0%
Abonnés de LA FOYE-MONJAULT				
Part Fixe [€ HT/an]	Abonnement	13,05 €	44,07 €	237,7%
Part proportionnelle [€ HT/m³] jusqu'à 20 m³	le m³	0,4214 €	1,0884 €	158,3%
Part proportionnelle [€ HT/m³] au-delà de 20 m³	le m³	0,4214 €	1,5221 €	261,2%
Abonnés de MAUZE-SUR-LE-MIGNON				
Part Fixe [€ HT/an]	Abonnement	22,66 €	39,95 €	76,3%
Part proportionnelle [€ HT/m³] jusqu'à 20 m³	le m³	0,5152 €	0,9301 €	80,5%
Part proportionnelle [€ HT/m³] au-delà de 20 m³	le m³	0,5152 €	1,7974 €	248,9%
Taxes				
	TVA	5,5 %	5,5 %	

Tableau 7a : Composantes du tarif de l'eau

La composante 'Part SAUR' au titre du contrat d'affermage tombe à 0 au 1^{er} janvier 2022 avec l'arrêt du contrat de délégation.

Les montants de la part CAN sont ré-évalués pour intégrer les prestations portées jusqu'en 2021 par le contrat de délégation SAUR et portées par la CAN depuis le 1^{er} janv. 2022.

Pour l'année 2022 uniquement, les tarifs incluent les prestations de service SAUR dans le cadre d'un marché de transition entre le contrat de délégation 2010-2021 et la reprise en régie du service d'eau par la CAN.

S'ajoutent à ces tarifs la redevance de pollution domestique, fixée annuellement par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et la redevance prélèvement (cf. tableau 8 ci-dessous et Annexe n°1).

	1^{er} jan 2021	1^{er} jan 2022
Redevance Pollution domestique	0,3000	0,3000
Redevance Prélèvement	0,0470	0,0700

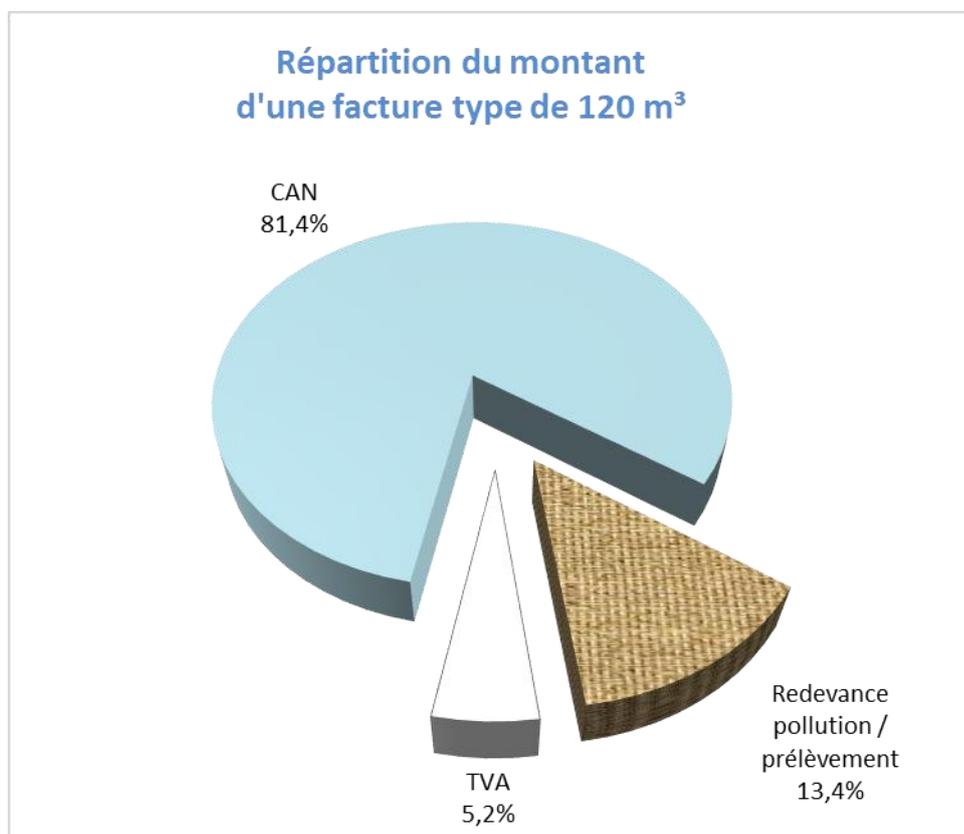
Tableau 8 : Valeur de la redevance pollution domestique (€ HT/m³)

2.3 – Factures types 2022 pour les usagers « eau potable »

Pour tenir compte des tarifs spécifiques pour les abonnés de LA FOYE-MONJAULT et MAUZE-SUR-LE-MIGNON, on distingue trois « factures types », relatives à une consommation de 120 m³.

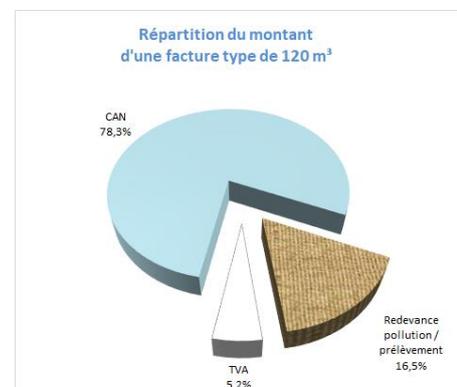
- **Facture type pour les abonnés d'AMURE, ARCAIS, LE BOURDET, EPANNES, FRONTENAY-ROHAN-ROHAN, GRANZAY-GRIPT, ST-GEORGES-DE-REX, LA ROCHENARD, LE VANNEAU-IRLEAU, SANSAIS, PRIN-DEYRANÇON, VAL-DU-MIGNON, VALLANS, ST-HILAIRE-LA-PALUD, ST-SYMPHORIEN**

FACTURE TYPE pour 120 m³	2021	2022	Variation
Part SAUR			
Part fixe	34,56 €	0,00 €	-100,0%
Part proportionnelle	101,80 €	0,00 €	-100,0%
Total part SAUR	136,36 €	0,00 €	-100,0%
Part CAN			
Part fixe	46,00 €	80,56 €	+ 75,1%
Part proportionnelle	90,00 €	189,04 €	+ 110,0%
Total part CAN	136,00 €	269,60 €	+ 98,2%
TOTAL hors taxes et redevances	272,36 €	269,60 €	-1,0%
Redevance pollution domestique + prélèvement	41,64 €	44,40 €	+ 6,6%
TVA (5,5 %)	17,27 €	17,27 €	0,0%
TOTAL (TTC)	331,27 €	331,27 €	0,0%



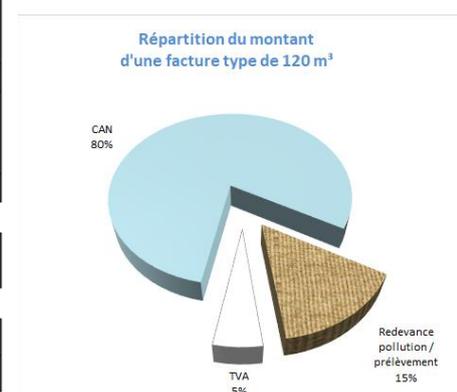
☐ Facture type pour les abonnés de LA FOYE-MONJAULT

FACTURE TYPE pour 120 m ³	2021	2022	Variation
Part SAUR			
Part fixe	34,56	0,00	-100,0%
Part proportionnelle	101,80	0,00	-100,0%
Total part SAUR	136,36 €	0,00 €	-100,0%
Part CAN			
Part fixe	13,05	44,07	+ 237,7%
Part proportionnelle	50,57	166,95	+ 230,1%
Total part CAN	63,62 €	211,02 €	+ 231,7%
TOTAL hors taxes et redevances	199,98 €	211,02 €	+ 5,5%
Redevance pollution domestique + prélèvement	41,64	44,40	+ 6,6%
TVA	13,29	14,05	+ 5,7%
TOTAL (TTC)	254,91 €	269,47 €	+ 5,7%



☐ Facture type pour les abonnés de MAUZE-SUR-LE-MIGNON

FACTURE TYPE pour 120 m ³	2021	2022	Variation
Part SAUR			
Part fixe	34,56	0,00	
Part proportionnelle	101,80	0,00	
Total part SAUR	136,36 €	0,00 €	-100,0%
Part CAN			
Part fixe	22,66	39,95	+ 76,3%
Part proportionnelle	61,82	198,34	+ 220,8%
Total part CAN	84,48 €	238,29 €	+ 182,1%
TOTAL hors taxes et redevances	220,84 €	238,29 €	+ 7,9%
Redevance pollution domestique + prélèvement	41,64	44,40	+ 6,6%
TVA (5,5 %)	14,44	15,55	+ 7,7%
TOTAL (TTC)	276,92 €	298,24 €	+ 7,7%



2.4 – Factures types 2022 pour les usagers « eau potable et assainissement collectif »

Les tarifs de l'assainissement collectif sont identiques en 2021 et en 2022, et figurent ci-après, pour une facture type de 120 m³ :

Eléments de l'avis des sommes à payer R : relève réelle, E : index estimé (accès impossible, estimation/forfait)		Ancien index		Nouvel index		Type	Volume
Compteur n° 000000000000 Site n° 00000000K		0		120		R	120
		Quantité	PU € HT	Coût € HT	Taux TVA	TVA (€)	Total € TTC
Collecte et traitement des eaux usées - S.R.							
Abonnement part assainissement tarif du 01.01.2020		365 j	0.097726	35.67	0	0.00	35.67
Assainissement SR Tranche 1 (0 à 20) m3 tarif du 01.01.2020		20 m3	1.47	29.40	0	0.00	29.40
Assainissement SR Tranche 2 (plus de 20 m3) tarif du 01.01.2020		100 m3	2.01	201	0	0.00	201.00
Total collecte et traitement des eaux usées				266.07		0.00	266.07
Organismes Publics							
Modernisation Réseaux tarif du 01/01/2020		120 m3	0.15	18.00		0.00	18.00
Total Organismes Publics				18.00		0.00	18.00

Tableau 7b : Composantes du tarif de l'assainissement collectif

Le prix total de l'eau pour les usagers raccordés au réseau d'assainissement collectif de la Communauté d'Agglomération du Niortais est indiqué ci-après, sur la base d'une facture-type de 120 m³.

- ☐ **Facture type pour les abonnés d'AMURE, ARCAIS, LE BOURDET, EPANNES, FRONTENAY-ROHAN-ROHAN, GRANZAY-GRIPT, ST-GEORGES-DE-REX, LA ROCHENARD, LE VANNEAU-IRLEAU, SANSAIS, PRIN-DEYRANÇON, VAL-DU-MIGNON, VALLANS, ST-HILAIRE-LA-PALUD, ST-SYMPHORIEN**

FACTURE TYPE pour 120 m ³	2021	2022	Variation
Part SAUR eau potable			
Part fixe	34,56	0,00	-100,0%
Part proportionnelle	101,80	0,00	-100,0%
Total part SAUR eau potable	136,36 €	0,00 €	-100,0%
Part CAN eau potable			
Part fixe	46,00	80,56	+ 75,1%
Part proportionnelle	90,00	189,04	+ 110,0%
Total part CAN potable	136,00 €	269,60 €	+ 98,2%
Part CAN assainissement collectif			
Part fixe	35,67	35,67	0,0%
Part proportionnelle	230,40	230,40	0,0%
Part CAN assainissement collectif	266,07 €	266,07 €	0,0%
TOTAL hors taxes et redevances	538,43 €	535,67 €	-0,5%
Redevance pollution domestique + prélèvement + modernisation	59,64	62,40	+ 4,6%
TVA (eau potable - 5,5 %)	17,27	17,27	0,0%
TOTAL (TTC)	615,34 €	615,34 €	0,0%

❑ **Facture type pour les abonnés de MAUZE-SUR-LE-MIGNON**

FACTURE TYPE pour 120 m³	2021	2022	Variation
Part SAUR eau potable			
Part fixe	34,56	0,00	-100,0%
Part proportionnelle	101,80	0,00	-100,0%
Total part SAUR eau potable	136,36 €	0,00 €	-100,0%
Part CAN eau potable			
Part fixe	22,66	39,95	+ 76,3%
Part proportionnelle	61,82	198,34	+ 220,8%
Total part CAN potable	84,48 €	238,29 €	+ 182,1%
Part CAN assainissement collectif			
Part fixe	35,67	35,67	0,0%
Part proportionnelle	230,40	230,40	0,0%
Part CAN assainissement collectif	266,07 €	266,07 €	0,0%
TOTAL hors taxes et redevances	486,91 €	504,36 €	+ 3,6%
Redevance pollution domestique + prélèvement + modernisation	59,64	62,40	+ 4,6%
TVA (eau potable - 5,5 %)	14,44	15,55	+ 7,7%
TOTAL (TTC)	560,99 €	582,31 €	+ 3,8%

2.4 – Les recettes du service eau potable

Les recettes rattachées à la facturation 2021 des abonnés se déclinent comme suit :

❑ **Recettes de la collectivité**

	2020	2021	Variation
Abonnements	396 762,00 €	401 116,62 €	1,1%
Consommations	654 151,09 €	599 135,82 €	-8,4%
Total des Recettes	1 050 913,09 €	1 000 252,44 €	-4,8%

Tableau 9a : Recettes de la collectivité

❑ **Recettes de l'exploitant**

	2020	2021	Variation
Abonnements	332 206,71 €	338 212,47 €	1,8%
Consommations	792 752,83 €	718 706,38 €	-9,3%
Total des Recettes	1 124 959,54 €	1 056 918,85 €	-6,0%

Tableau 9b : Recettes de l'exploitant

Les baisses de recettes constatées au niveau des consommations sont liées à la période facturée (350 j en moyenne au lieu de 375 jours en 2021), compte-tenu de la date de relève de fin d'année avancée dans le cadre de la fin du contrat de DSP avec la SAUR.

3. INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE

Le rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement doit comprendre la publication des indicateurs de performance définis par le décret N° 2007-675 et l'arrêté du 02 mai 2007 quels que soient la taille et le mode de gestion du service. Cette obligation pour les collectivités permet de disposer d'un référentiel d'indicateurs partagé par l'ensemble des parties prenantes et de capitaliser l'information sur la performance des services via le système d'information géré par l'AFB (Agence Française de la Biodiversité).

3.1 – La surveillance de la qualité

Les données relatives à la qualité de l'eau distribuée définies par l'article D.1321-103 du Code de la Santé Publique sont indiquées dans le rapport établi et transmis par l'ARS (document joint en annexe 2).

Parallèlement l'exploitant vérifie la qualité de l'eau, par des analyses menées dans le cadre de l'autocontrôle. Ce dernier a par ailleurs été renforcé, depuis le 1^{er} juillet 2014, par un arrêté préfectoral pris le 19/12/12 en matière de sécurité sanitaire.

Les résultats des contrôles sont repris ci-après :

TOTAL ANNUEL			
NATURE DE L'ANALYSE	Nombre analysé	Nombre conforme	Conformité
Contrôle sanitaire			
Bactériologique	39	39	100,0%
Physico-chimique	41	41	100,0%
Surveillance de l'exploitant			
Bactériologique	71	71	100,0%
Physico-chimique	83	83	100,0%
TOTAL échantillons	124	124	100,0%

Tableau 10 : Synthèse du contrôle de la qualité de l'eau

Globalement, l'eau distribuée sur le service d'eau en 2021 est caractérisée par :

- Une bonne qualité microbiologique et physico chimique en analyses réglementaires et autocontrôle (100% de conformité) ;
- une minéralisation importante ;
- des teneurs en nitrate stables par rapport à celles de 2020.
 - o variant de 31,7 à 45,5 mg/l sur le secteur de PRIN-DEYRANCON et MAUZE-SUR-LE-MIGNON (alimenté par un mélange d'eau entre les quatre captages de la vallée de la Courance, l'apport du Service des Eaux du Vivier et le captage de Chercoute), pour une moyenne de 38 mg/l ;
 - o variant de 32 à 39 mg/l sur le reste des communes alimentées par un mélange d'eau issu des quatre captages de la vallée de la Courance et de l'apport du Service des Eaux du Vivier), pour une moyenne de 37 mg/l.
- une absence de pesticide décelée sur la distribution.

3.2 – Protection de la ressource :

L'ensemble des ressources provenant du service « Production » du service d'eau de la Vallée de la Courance, et importé par le service « Distribution », bénéficie de la mise en œuvre d'un arrêté préfectoral de protection.

valeur globale de l'indice d'avancement de la protection de la ressource, calculée en tenant compte des volumes annuels d'eau produits ou achetés à d'autres services publics d'eau potable
100 %

Tableau 11 : Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau

3.3 – Connaissance et gestion patrimoniale du réseau :

Selon l'arrêté du 2 décembre 2014, cet indice est compris entre 0 et 120 points répartis de la façon suivante :

Barème	Points du barème	Avancement	Total Points obtenus
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX			
Existence d'un plan des réseaux où figurent les ouvrages principaux	10	Plan existant dans le cadre du SIG	10
Définition d'une procédure de mise à jour des plans de réseaux à jour au moins annuelle	5	Mise à jour effectuée en continu par la SAUR dans le cadre du SIG	5
TOTAL PARTIE A :	15	TOTAL OBTENU	15
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX			
Existence d'un inventaire régulièrement mis à jour des réseaux (avec Ø, matériau des tronçons pour au moins la moitié du linéaire et précision cartographique <1,5m)	10	Mise à jour effectuée en continu par la SAUR dans le cadre du SIG	10
Information sur matériaux et diamètre sur au moins 95% du linéaire	5	Connu sur 96,6 % du linéaire	5
Information sur date ou période de pose sur au moins 95% du linéaire	15	Connu sur 94,9 % du linéaire	14
TOTAL PARTIE B :	30	TOTAL OBTENU	29
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX			
Localisation et description des ouvrages annexes (vannes, ...) et des servitudes	10	Ouvrages annexes localisés ; servitudes non localisées	5
Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques	10	oui	10
Localisation des branchements sur le plan des réseaux	10	non	0
Document retraçant les caractéristiques et date de pose des compteurs pour chaque branchement	10	oui	10
Localisation des recherches de fuite et interventions afférentes	10	Effectuée en continu par la SAUR	10
Localisation et identification des autres interventions	10	Effectuée en continu par la SAUR	10
Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement de canalisation (sur au moins 3 ans)	10	Oui	10
Existence et mise en œuvre d'une modélisation permettant d'apprécier les temps de séjour et les capacités de transfert du réseau	5	Oui	5
TOTAL PARTIE C :	75	TOTAL OBTENU	60
Total général :	120	Total général obtenu :	104

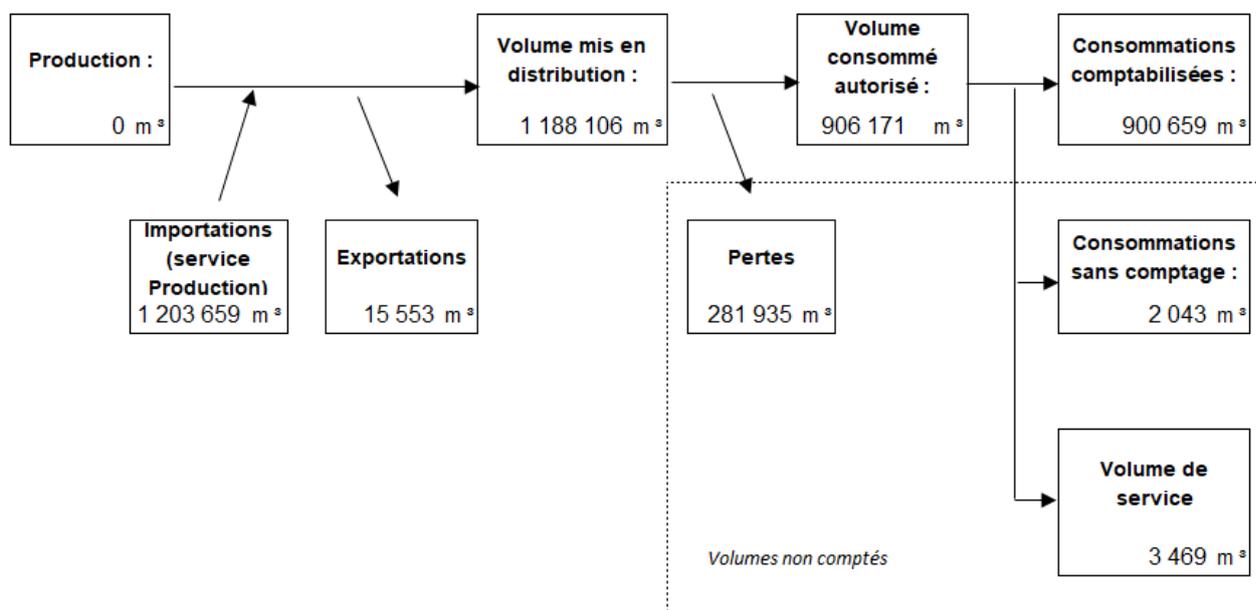
Tableau 12 : Indice de connaissance et de gestion patrimoniale

Un total de 104 points est obtenu pour cet indicateur.

3.4 – Performance du réseau

Les volumes utilisés pour le calcul du rendement sont extraits des bases de données sur la durée moyenne correspondant aux campagnes de relève des compteurs abonnés et ramenés sur 365j afin d'effectuer un calcul cohérent.

Les volumes permettant d'évaluer la performance du réseau de distribution sont ainsi repris ci-après :



L'arrêté du 2 mai 2007 définit les indicateurs suivants :

□ Rendement du réseau de distribution

$(\text{consommations comptabilisées} + \text{exportations} + \text{estimation consommations sans comptage} + \text{volume de service}) / (\text{volume produit} + \text{importations})$

	2017	2018	2019	2020	2021
Rendement du réseau [%]	81,8%	84,2%	83,9%	79,6%	76,6%

Le contrat d'affermage fixe un objectif de rendement de 85% pour le réseau de distribution. Le non-respect de cet objectif entraîne des pénalités financières pour l'exploitant.

Dans l'avenant n°8 d'intégration des communes de LA FOYE-MONJAULT et MAUZE-SUR-LE-MIGNON, il est stipulé que « le calcul des rendements de réseaux sur ces deux communes est réalisé distinctement de celui effectué pour le reste du périmètre. Les pénalités sur le rendement de réseau ne s'appliquent pas à ces 2 communes ».

☐ Indice des volumes non comptés

(estimation consommations sans comptage+volume de service+pertes) / longueur du réseau hors branchements, par jour)

	2017	2018	2019	2020	2021
Indice linéaire des volumes non comptés [m ³ /km/j]	1,53	1,30	1,31	1,71	1,98

☐ Indice linéaire de perte

(pertes / longueur du réseau hors branchements, par jour)

	2017	2018	2019	2020	2021
Indice linéaire de pertes [m ³ /km/j]	1,39	1,17	1,17	1,67	1,94

Cet indice est considéré comme bon en milieu rural s'il est inférieur à 1,5. Il s'est dégradé sur les années 2020 et 2021 (intégration du patrimoine des communes de MAUZE-SUR-LE-MIGNON et LA FOYE-MONJAULT)

3.5 – Taux moyen de renouvellement du réseau

Compte-tenu de l'intégration, en 2020, des réseaux de LA FOYE-MONJAULT et MAUZE-SUR-LE-MIGNON au patrimoine de la distribution, il est cohérent de présenter le renouvellement global effectué sur les trois réseaux (service d'eau de la Vallée de la Courance, LA FOYE-MONJAULT et MAUZE-SUR-LE-MIGNON) sur les 5 dernières années :

	2017	2018	2019	2020	2021
Linéaire de canalisations renouvelées au cours de l'exercice [km]	3,55	3,79	3,31	2,02	4,96

Tableau 13 : Renouvellement du réseau sur les 5 dernières années – consolidation des réseaux du service d'eau de la Vallée de la Courance, de LA FOYE-MONJAULT et de MAUZE-SUR-LE-MIGNON

Le taux de renouvellement ainsi calculé s'élève à **0,9 %**.

En 2021, il a été procédé à un renouvellement du réseau sur 4 956 ml, dont :

- sur ST-HILAIRE-LA-PALUD : 1,5 km
- sur LE VANNEAU IRLEAU : 0,6 km
- sur AMURE : 0,6 km
- sur ST-GEORGES-DE-REX : 0,5 km
- Sur PRIN-DEYRANCON : 0,3 km
- Sur SANSAIS : 0,2 km

3.6 – Délai d'ouverture des branchements pour un nouvel abonné

L'exploitant s'est engagé à ouvrir un branchement neuf (hors délai de réalisation des travaux) ou remettre en service un branchement existant sous deux jours à compter de la demande.

Le **Taux de respect** est le pourcentage du nombre de demandes d'ouverture d'un branchement pour lesquelles le délai est respecté. Il est le suivant :

	2017	2018	2019	2020	2021
Taux de respect du délai	94,1%	94,4%	96,7%	96,0%	96,3%

Tableau 14: Evolution du taux de respect des délais sur les 5 dernières années

3.7 – Réclamations

Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites reçues par l'exploitant ou directement par la collectivité, rapporté à 1 000 clients.

Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix.

	2017	2018	2019	2020	2021
Taux de réclamations global /1000 clients	1,8	2,15	0,80	1,49	3,15
nombre de réclamations reçues par l'exploitant	13	16	6	14	31
nombre de réclamations reçues par la collectivité	1	0	0	0	0

Tableau 15 : Evolution du taux de réclamation sur les 5 dernières années

3.8 – Continuité du service

Le **taux d'occurrence des interruptions de service non programmées** est le nombre de coupures d'eau, par millier d'abonnés, survenues au cours de l'année, pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été informés à l'avance. Les interruptions programmées sont celles qui sont annoncées au moins 24 heures à l'avance.

Les périodes d'alimentation par une eau non conforme au regard des normes de potabilité ne sont pas comptées comme des interruptions. En revanche, les coupures de l'alimentation en eau liées à des problèmes qualitatifs sont prises en compte.

Les coupures chez l'abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures ne sont pas prises en compte.

En 2021, le taux d'occurrence des interruptions non programmées s'est élevé à 3,77 /1000 abonnés.

4. INDICATEURS FINANCIERS DU SERVICE

4.1 – La dette du service « Eau potable »

□ Etat de la dette

L'état de la dette au 31 décembre 2021 fait apparaître les valeurs suivantes :

	2019	2020	2021
Encours de la dette au 31 décembre	1 132 135,71 €	1 272 963,42 €	1 155 795,27 €
Remboursements au cours de l'exercice	139 694,61 €	277 408,63 €	154 606,21 €
dont en intérêts	43 151,46 €	47 269,00 €	37 438,06 €
dont en capital	96 543,15 €	230 139,63 €	117 168,15 €

Tableau 16 : Etat de la dette du service « Distribution »

Le dernier emprunt contracté est un emprunt de 500 000 €, destiné à financer les travaux de renouvellement sur VALLANS, réalisé auprès de la Banque postale en 2015.

□ Durée d'extinction de la dette

La durée d'extinction de la dette, exprimée en année, est égale au rapport entre l'encours total de la dette du service contractée pour financer les installations et l'épargne brute annuelle. L'épargne brute annuelle est égale aux recettes réelles, déduction faite des dépenses réelles incluant notamment le montant des intérêts des emprunts à l'exclusion du capital remboursé. Elle s'élève à 678 253 € en 2021.

	2018	2019	2020	2021
Durée d'extinction de la dette (années)	2,9	2,4	1,4	1,7

Tableau 17 : Evolution de la durée d'extinction de la dette

Une durée d'endettement de 1,7 années est considérée comme très satisfaisante pour un service d'eau. Il est à noter que, si les capitaux restant à rembourser augmentent lors de la reprise des emprunts des communes qui transfèrent leur compétence, il en va de même pour l'épargne brute, du fait des nouvelles recettes réalisées par le service. Une durée d'extinction de la dette satisfaisante est ainsi conservée.

4.2 – Amortissements

	2018	2019	2020	2021
Montant de la dotation aux amortissements	169 031,63 €	190 312,12 €	260 020,34 €	266 484,76 €

Tableau 18: Evolution de la dotation aux amortissements

Au sein de ces amortissements, il est à noter que le service d'eau procède à l'amortissement de ses équipements propres, mais également des réseaux et installations mis à disposition par les communes lui ayant transféré leur compétence « distribution » (dont LA FOYE-MONJAULT et MAUZE-SUR-LE-MIGNON depuis 2020).

4.3 – Impayés

Pour l'indicateur relatif aux impayés, ne sont prises en compte que les factures relatives à la consommation d'eau. Sont exclus les montants facturés :

- au titre de la réalisation de branchements et de travaux divers
- au titre de prestations annexes rendues aux abonnés (frais d'accès au service, ouverture et fermeture de branchement, frais de relance, interventions sur équipements privés)

Le montant restant impayé au 31/12/N au titre de l'année N-1, ainsi que le montant TTC facturé (hors travaux) au titre de l'année N-1 sont présentés ci-après :

	Montant TTC impayés au 31/12/2019 sur les factures 2018	Montant TTC impayés au 31/12/2020 sur les factures 2019	Montant TTC impayés au 31/12/2021 sur les factures 2020
Montant impayés TTC au 31/12 sur les factures émises au titre de l'année N-1	23 799,91 €	34 857,10 €	52 771,63 €

Tableau 19a: Montants impayés au 31/12 sur les factures émises au titre de l'année N-1

	Montant facturé au titre de 2019	Montant facturé au titre de 2020	Montant facturé au titre de 2021
Montant TTC facturé (hors travaux) au titre de l'année N-1	2 019 637 €	2 628 050 €	2 459 138 €

Tableau 19b: Montants TTC facturé (hors travaux)

Le taux d'impayés au 31 décembre de l'année N est le rapport du montant des impayés relatifs aux factures émises au titre de l'année N – 1 sur la totalité des factures émises au titre de l'année N – 1.

	Taux d'impayés 2018 au 31/12/2019	Taux d'impayés 2019 au 31/12/2020	Taux d'impayés 2020 au 31/12/2021
Taux d'impayés	1,2%	1,7%	2,0%

Tableau 19c: Evolution du taux d'impayés au 31/12 sur les factures émises au titre de l'année N-1

L'évolution de la réglementation en matière d'impayés, avec l'interdiction, confirmée en 2015, du procédé de coupure d'eau devrait contribuer probablement à l'augmentation de ce taux.

Par ailleurs le périmètre des abonnés a été modifié en 2020 avec la fourniture d'eau aux abonnés de LA FOYE-MONJAULT et MAUZE-SUR-LE-MIGNON. Le taux d'impayés 2020 au 31/12/2021 s'élève respectivement à 1,3% et 2,3 % sur ces deux communes.

Par ailleurs, il n'y a pas eu d'admission en non-valeurs au titre de 2021 et les abandons de créance se sont élevés à 533 € (Fonds de Solidarité).

4.4 – Montant financier des travaux engagés

	2019	2020	2021
Montant financier HT des travaux engagés	628 755 €	531 077 €	581 951 €

Tableau 20 : Montant financier des travaux engagés

Le contexte sanitaire de 2020 avait retardé les appels d'offres du programme 2020 et n'avaient pas permis d'engager tous les travaux prévus dans l'année.

ANNEXES

ANNEXE 1 : Note d'information de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne

ANNEXE 2 : Rapport annuel 2021 du contrôle sanitaire des eaux d'alimentation (ARS)

ANNEXE 1

Note d'information de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne



Édition mars 2022
CHIFFRES 2021

L'agence de l'eau vous informe



POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

LE SAVIEZ-VOUS ?

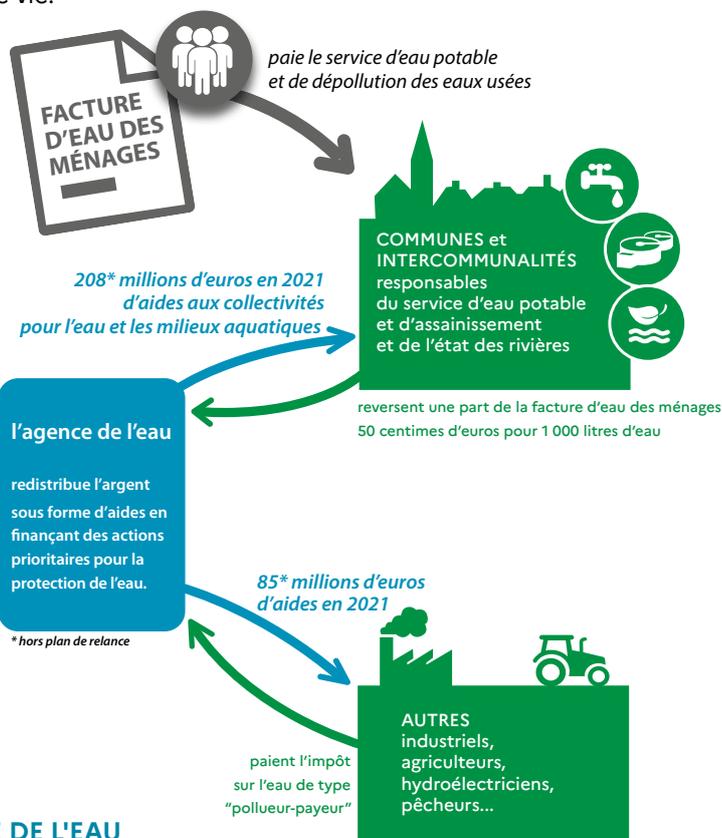
Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur : www.services.eaufrance.fr

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- les redevances de l'agence de l'eau
- les contributions aux organismes publics (OFB, VNF...) et l'éventuelle TVA

Le prix moyen de l'eau en Loire-Bretagne est de 4,37 euros TTC par m³ (Sispea - données agrégées disponibles - 2019).

www.services.eaufrance.fr/docs/SISPEA_video.mp4



NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose à la/au maire ou à la/au président-e de l'établissement public de coopération intercommunale l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un RPQS - rapport annuel sur le prix et la qualité du service public - destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport (RPQS) est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La/le maire ou La/le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention. **RPQS - des réponses à vos questions** : <https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqs/vos-questions>

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2021 ?

En 2021, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau s'est élevé à plus de 382 millions d'euros dont plus de 279 millions en provenance de la facture d'eau.

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2021 ? (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Loire-Bretagne



0,67 €
de redevance de pollution payé par les éleveurs concernés



2,98 €
de redevance de pollution payés par les industriels (y compris réseaux de collecte) et les activités économiques concernés



64,04 € de redevance de pollution domestique payés par les abonnés (y compris réseaux de collecte)



11,94 € de redevance de pollutions diffuses payés par les distributeurs de produits phytosanitaires et répercutés sur le prix des produits

100 €
de redevances perçues par l'agence de l'eau en 2021



0,56 € de redevance pour la protection du milieu aquatique payé par les pêcheurs



1,93 € de redevance cynégétique payé par les chasseurs



2,60 € de redevance de prélèvement payés par les irrigants



6,09 € de redevance de prélèvement payés par les activités économiques



9,19 € de redevance de prélèvement payés par les collectivités pour l'alimentation en eau

À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2021 ? (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2021) - source agence de l'eau Loire-Bretagne. 2021 est la troisième année du 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau.



5,22 € aux acteurs économiques pour la dépollution industrielle



36,99 € aux collectivités pour l'épuration et la gestion des eaux de pluie



13,91 € pour lutter contre les pollutions diffuses et protéger les captages

100 €
d'aides accordées par l'agence de l'eau en 2021



2,14 € aux collectivités rurales et urbaines pour l'amélioration de la qualité du service d'eau potable



9,98 € pour la gestion quantitative et les économies d'eau



24,49 € principalement aux collectivités pour la préservation de la qualité et la richesse des milieux aquatiques



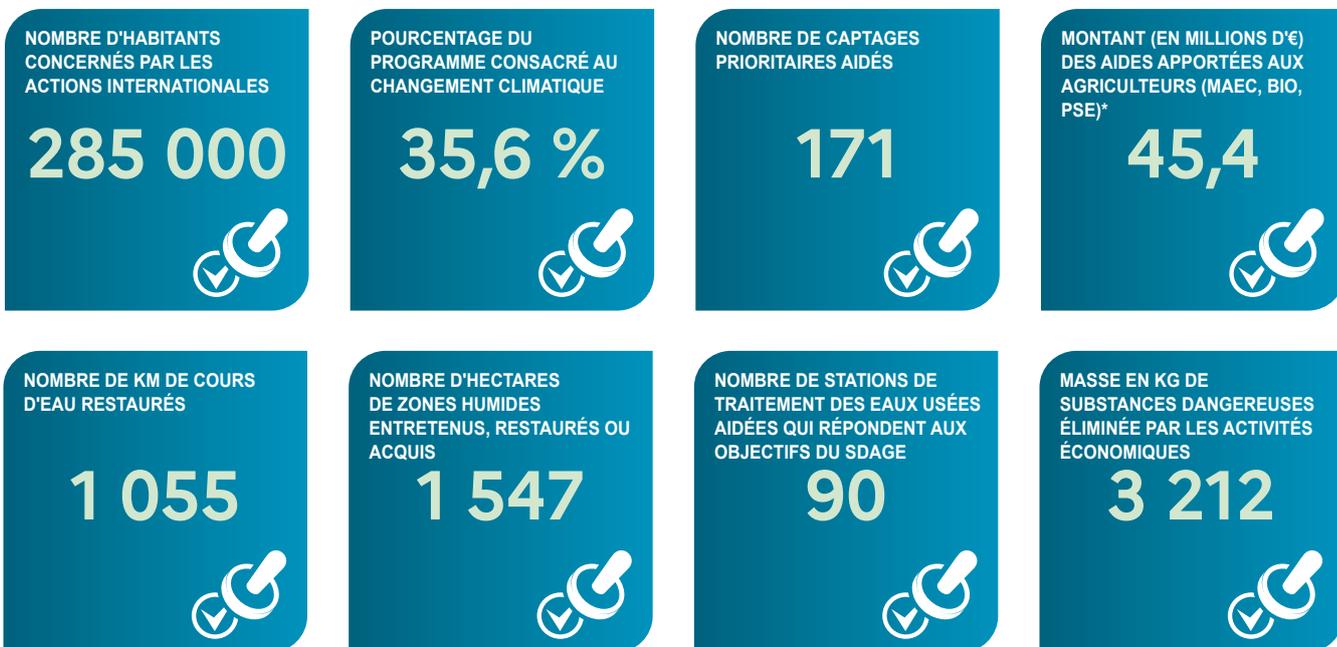
7,26 € pour l'animation des politiques de l'eau, la sensibilisation aux enjeux de l'eau et la solidarité internationale

En 2021, sur 100 euros d'aides, 11,57 euros sont destinés à la solidarité envers les communes rurales. Avec France Relance (État), l'agence a consacré 43,7 millions d'euros supplémentaires pour les investissements dans le domaine de l'eau.

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE EN 2021

L'année 2021 marque la troisième année du 11^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

EN 2021...



* MAEC : mesures agro-environnementales et climatiques / BIO : pour agriculture biologique / PSE : paiement pour services environnementaux

CHANGEMENT CLIMATIQUE

L'eau est un des marqueurs principaux du changement climatique.

Près de 45 % du programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne est consacré au changement climatique en 2021 :

- solutions fondées sur la nature ;
- gestion et partage de la ressource ;
- économies d'eau ;
- gestion durable des eaux de pluie ;
- étude ;
- sensibilisation ;
- communication...

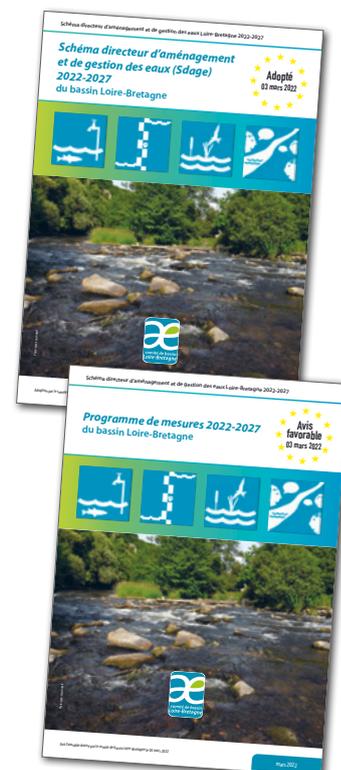
4 720 projets ont été financés par l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour un montant de près de 340 millions d'euros d'aides.

Des projets portés par les collectivités, les acteurs économiques et les associations pour lutter contre les pollutions, restaurer les milieux aquatiques, améliorer la surveillance des milieux, sensibiliser aux enjeux de l'eau ou encore assurer la solidarité internationale.

SDAGE 2022-2027 ET PROGRAMME DE MESURES

Après les questions importantes et l'état des lieux, point de départ du diagnostic et des principaux enjeux du bassin, le comité de bassin Loire-Bretagne a adopté le 3 mars 2022, le Sdage 2022-2027 et donné un avis favorable au programme de mesures associé.

Ce vote permet de continuer à construire ensemble l'avenir de ce patrimoine précieux et essentiel qu'est l'eau.



<https://sdage-sage.eau-loire-bretagne.fr>

LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE

Des sources de la Loire et de l'Allier jusqu'à la pointe du Finistère, le bassin Loire-Bretagne couvre 155 000 km², soit 28 % du territoire métropolitain. Il correspond au bassin de la Loire et de ses affluents, du mont Gerbier-de-Jonc jusqu'à Nantes, de la Vilaine et des bassins côtiers bretons, vendéens et du Marais poitevin.

Il concerne 335 communautés de communes, 6 800 communes, 36 départements et 8 régions en tout ou partie et plus de 13 millions d'habitants.

Délégation Armorique

Parc technologique du zoopôle
Espace d'entreprises Keraïa - Bât. B
18 rue de Sabot
22440 PLOUFRAGAN
Tél. : 02 96 33 62 45 - Fax : 02 96 33 62 42
armorique@eau-loire-bretagne.fr

Agence de l'eau Loire-Bretagne

9 avenue Buffon • CS 36339
45063 ORLÉANS CEDEX 2
Tél. : 02 38 51 73 73 - Fax : 02 38 51 74 74
contact@eau-loire-bretagne.fr
agence.eau-loire-bretagne.fr

Délégation Centre-Loire

9 avenue Buffon • CS 36339
45063 ORLÉANS CEDEX 2
Tél. : 02 38 51 73 73 - Fax : 02 38 51 73 25
centre-loire@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Maine-Loire-Océan

→ Site de Nantes (dépt. 44 • 49 • 85)
1 rue Eugène Varlin • CS 40521
44105 NANTES CEDEX 4
Tél. : 02 40 73 06 00 - Fax : 02 40 73 39 93
mlo-nantes@eau-loire-bretagne.fr

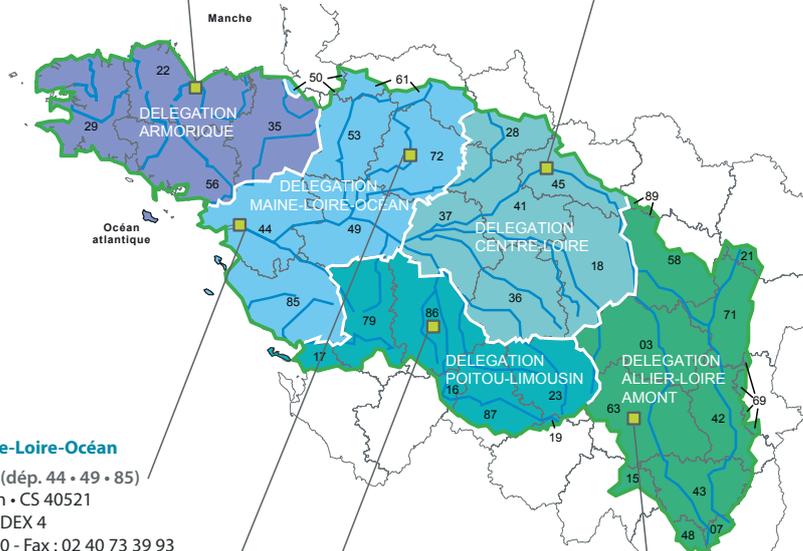
→ Site du Mans (dépt. 49 • 50 • 53 • 61 • 72)
17 rue Jean Grémillon • CS 12104
72021 LE MANS CEDEX 2
Tél. : 02 43 86 96 18 - Fax : 02 43 86 96 11
mlo-lemans@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Poitou-Limousin

7 rue de la Goëlette • CS 20040
86282 SAINT-BENOIT CEDEX
Tél. : 05 49 38 09 82 - Fax : 05 49 38 09 81
poitou-limousin@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Allier-Loire amont

19 allée des eaux et forêts
Site de Marmilhat sud • CS 40039
63370 LEMPDES
Tél. : 04 73 17 07 10 - Fax : 04 73 93 54 62
allier-loire-amont@eau-loire-bretagne.fr



Les 7 bassins hydrographiques métropolitains



Suivez l'actualité



de l'agence de l'eau Loire-Bretagne : agence.eau-loire-bretagne.fr

& aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr

Découvrez les podcasts



<https://enimmersion-eau.fr/saison-3/podcast/>



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Égalité
République

LES
AGENCES
DE L'EAU

Retrouvez aussi toutes les ressources sur le site

enimmersion-eau.fr



ANNEXE 2

Rapport annuel 2021 des analyses réalisées au titre du contrôle sanitaire des eaux d'alimentation (ARS)

Contrôle Sanitaire

L'ARS est réglementairement chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Cette synthèse prend en compte les résultats des 18 analyses bactériologiques et 21 analyses physico-chimiques réalisées sur l'eau distribuée. Lors de mauvais résultats, des mesures correctives sont demandées à l'exploitant et de nouvelles analyses sont réalisées.

Conseils



Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.



Consommer uniquement l'eau du réseau d'eau froide.



Les traitements complémentaires sur les réseaux intérieurs d'eau froide (adoucisseurs, purificateurs, ...) sont sans intérêt pour la santé, voire dangereux. Mal réglés ils peuvent accélérer la dissolution des métaux des conduites, ou mal entretenus devenir des foyers de développement microbien. Ces traitements sont à réserver aux eaux chaudes sanitaires.



Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations. Il est conseillé de remplacer ce type de canalisation.



Pour la prévention des caries dentaires, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé lorsque sa teneur dans l'eau est inférieure à 0,3 mg/l, demandez conseil à votre médecin ou à votre dentiste.



Toute possibilité de communication entre l'eau d'un puits, d'un forage privé ou l'eau d'un récupérateur d'eau pluviale et l'eau d'adduction publique est interdite (ni vanne, ni clapet).

L'eau que vous consommez provient du château d'eau de Mauzé-sur-le-Mignon composée d'un mélange réalisé à partir : d'eau du captage de Cheroute, situé sur la commune de Mauzé, de la bache d'Épannes, où est réalisé un mélange des eaux des captages de Châteaudet, de Bassée, du Marais, de La Grève (Service des eaux de la Vallée Courance - Niort Agglo) et d'un achat d'eau au Service des Eaux du Vivier (Niort Agglo) afin de diminuer la teneur en nitrates de l'eau distribuée. Ces captages bénéficient de périmètres de protections réglementaires. En parallèle, un programme d'actions volontaristes de lutte contre les pollutions diffuses (notamment nitrates et pesticides), nommé « Re-Sources », est animé par le Service d'eau de la Vallée de la Courance. Il a pour but de reconquérir la qualité de l'eau des captages utilisés pour l'alimentation en eau potable.

Bactériologie

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

100 % des échantillons analysés dans le cadre du contrôle sanitaire se sont révélés conformes aux normes.

Nitrates

Éléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. Ne doit pas excéder 50 mg/l.

Tous les résultats sont conformes à la limite de qualité réglementaire. Valeur maximale relevée : 38,50 mg/l

Dureté

Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau. Il n'y a pas de valeur limite réglementaire. Elle s'exprime en Degré Français (°F).

Eau très calcaire. Dureté moyenne : 35,83 °F.

Fluorures

Oligo-éléments présents naturellement dans l'eau. La teneur de cet élément ne doit pas excéder 1,5 mg/l.

Valeur moyenne relevée : 0,33 mg/l.

Pesticides

Sauf paramètres particuliers, la teneur ne doit pas excéder 0,1 µg/l par molécules individualisées.

Pesticides non détectés cette année.

AVIS SANITAIRE GLOBAL

BACTERIOLOGIE : Eau de bonne qualité bactériologique

PHYSICO-CHIMIE : Eau de bonne qualité physico-chimique

Ces conclusions sont basées sur les prélèvements ponctuels qui constituent le contrôle sanitaire. Ce contrôle est complété par la surveillance sanitaire exercée par l'exploitant du service d'eau.

Contrôle Sanitaire

L'ARS est réglementairement chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Cette synthèse prend en compte les résultats des 4 analyses bactériologiques et 4 analyses physico-chimiques réalisées sur l'eau distribuée. Lors de mauvais résultats, des mesures correctives sont demandées à l'exploitant et de nouvelles analyses sont réalisées.

L'eau que vous consommez provient d'un achat d'eau auprès du Syndicat des eaux de Charente-Maritime (Station de St Saturnin du Bois).

Bactériologie

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

100,00% des échantillons analysés dans le cadre du contrôle sanitaire se sont révélés conformes aux normes.

Nitrates

Éléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. Ne doit pas excéder 50 mg/l.

Tous les résultats sont conformes à la limite de qualité réglementaire. Valeur maximale relevée : 23,30 mg/l.

Dureté

Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau. Il n'y a pas de valeur limite réglementaire. Elle s'exprime en Degré Français (°F).

Dureté non mesurée cette année.

Fluorures

Oligo-éléments présents naturellement dans l'eau. La teneur de cet élément ne doit pas excéder 1,5 mg/l.

Teneur en fluor non mesurée cette année.

Pesticides

Sauf paramètres particuliers, la teneur ne doit pas excéder 0,1 µg/l par molécules individualisées.

Pesticides non détectés cette année.

Conseils



Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.



Consommer uniquement l'eau du réseau d'eau froide.



Les traitements complémentaires sur les réseaux intérieurs d'eau froide (adoucisseurs, purificateurs, ...) sont sans intérêt pour la santé, voire dangereux. Mal réglés ils peuvent accélérer la dissolution des métaux des conduites, ou mal entretenus devenir des foyers de développement microbien. Ces traitements sont à réserver aux eaux chaudes sanitaires.



Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations. Il est conseillé de remplacer ce type de canalisation.



Pour la prévention des caries dentaires, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé lorsque sa teneur dans l'eau est inférieure à 0,3 mg/l, demandez conseil à votre médecin ou à votre dentiste.



Toute possibilité de communication entre l'eau d'un puits, d'un forage privé ou l'eau d'un récupérateur d'eau pluviale et l'eau d'adduction publique est interdite (ni vanne, ni clapet).

AVIS SANITAIRE GLOBAL

BACTERIOLOGIE : Eau de bonne qualité bactériologique

PHYSICO-CHIMIE : Eau de bonne qualité physico-chimique

Ces conclusions sont basées sur les prélèvements ponctuels qui constituent le contrôle sanitaire. Ce contrôle est complété par la surveillance sanitaire exercée par l'exploitant du service d'eau.

Contrôle Sanitaire

L'ARS est réglementairement chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Cette synthèse prend en compte les résultats des 37 analyses bactériologiques et 38 analyses physico-chimiques réalisées sur l'eau distribuée. Lors de mauvais résultats, des mesures correctives sont demandées à l'exploitant et de nouvelles analyses sont réalisées.

Conseils



Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.



Consommer uniquement l'eau du réseau d'eau froide.



Les traitements complémentaires sur les réseaux intérieurs d'eau froide (adoucisseurs, purificateurs, ...) sont sans intérêt pour la santé, voire dangereux. Mal réglés ils peuvent accélérer la dissolution des métaux des conduites, ou mal entretenus devenir des foyers de développement microbien. Ces traitements sont à réserver aux eaux chaudes sanitaires.



Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations. Il est conseillé de remplacer ce type de canalisation.



Pour la prévention des caries dentaires, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé lorsque sa teneur dans l'eau est inférieure à 0,3 mg/l, demandez conseil à votre médecin ou à votre dentiste.



Toute possibilité de communication entre l'eau d'un puits, d'un forage privé ou l'eau d'un récupérateur d'eau pluviale et l'eau d'adduction publique est interdite (ni vanne, ni clapet).

L'eau que vous consommez provient de la bêche de mélange située sur la commune d'Epannes. C'est une eau de mélange réalisée à partir de différents captages du Service des eaux de la Vallée de la Courance - Niort Agglo (Bassée, Chateaudet, Le Marais, La Grève), d'un achat d'eau au Service des Eaux du Vivier (Niort Agglo) afin de diminuer la teneur en nitrates de l'eau distribuée. En parallèle, un programme d'actions volontaristes de lutte contre les pollutions diffuses (notamment nitrates et pesticides), nommé « Re-Resources », est animé par le Service d'eau. Il a pour but de reconquérir la qualité de l'eau des captages utilisés pour l'alimentation en eau potable.

Bactériologie

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

100 % des échantillons analysés dans le cadre du contrôle sanitaire se sont révélés conformes aux normes.

Nitrates

Éléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. Ne doit pas excéder 50 mg/l.

Tous les résultats sont conformes à la limite de qualité réglementaire. Valeur maximale relevée : 37,40 mg/l

Dureté

Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau. Il n'y a pas de valeur limite réglementaire. Elle s'exprime en Degré Français (°F).

Eau très calcaire. Dureté moyenne : 33,91 °F.

Fluorures

Oligo-éléments présents naturellement dans l'eau. La teneur de cet élément ne doit pas excéder 1,5 mg/l.

Valeur moyenne relevée : 0,36 mg/l.

Pesticides

Sauf paramètres particuliers, la teneur ne doit pas excéder 0,1 µg/l par molécules individualisées.

Pesticides non détectés cette année.

AVIS SANITAIRE GLOBAL

BACTERIOLOGIE : Eau de bonne qualité bactériologique

PHYSICO-CHIMIE : Eau de bonne qualité physico-chimique

Ces conclusions sont basées sur les prélèvements ponctuels qui constituent le contrôle sanitaire. Ce contrôle est complété par la surveillance sanitaire exercée par l'exploitant du service d'eau.

Information sur le service public de DISTRIBUTION d'eau potable (Service d'eau de la Vallée de la Courance)

2021

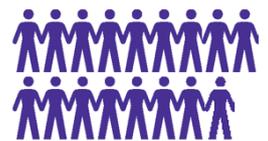
Extrait du rapport annuel 2021
sur le prix et la qualité du service public
Disponible en mairie

TERRITOIRE

19 054 habitants

Le service « Distribution d'eau potable » du périmètre de la Vallée de la Courance regroupe **en 2021**, les communes d'AMURE, ARCAIS, LE BOURDET, EPANNES, FRONTENAY-ROHAN-ROHAN, GRANZAY-GRIPT, LA FOYE-MONJAULT, PRIN-DEYRANÇON, LA ROCHENARD, MAUZE-SUR-LE-MIGNON, SANSAIS, ST-GEORGES-DE-REX, ST-SYMPHORIEN, ST-HILAIRE-LA-PALUD, VAL-DU-MIGNON, VALLANS et le VANNEAU-IRLEAU.

La population desservie est de **19 054 habitants** et représente **9 833 abonnés**.



17 communes desservies

EXPLOITATION

**par la société SAUR
en affermage**

La société SAUR a la responsabilité du fonctionnement des ouvrages, de leur entretien et de la permanence du service.

La Communauté d'Agglomération garde la maîtrise des investissements et la propriété des ouvrages.



PRODUCTION

2 imports

Import depuis le service « Production » de la Vallée de la Courance pour **1 203 659 m³** et du Syndicat d'Eau de Charente-Maritime pour **10 790 m³**



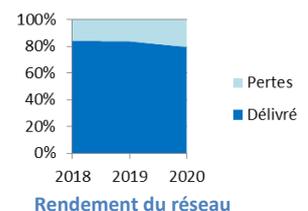
DISTRIBUTION

**Un réseau de 399 km
863 646 m³ vendus**

En 2021 le service de la Vallée de la Courance a délivré à ses abonnés **863 646 m³** d'eau. La consommation moyenne sur 365 j s'est élevée à **92 m³/branchement/an** ou **124 litres/hab./jour**

Compte tenu des fuites (pour partie inévitables), des besoins en eau du service (eaux de process, lavages des réservoirs, ...) et de l'état des réseaux nouvellement mis à disposition, **le rendement du réseau était de 76,6 %** en 2021.

4 956 m de réseau ont été renouvelés en 2021.



QUALITÉ

Bonne

Le bilan fourni par l'ARS indique que l'eau du syndicat est de bonne qualité.

La démarche de protection de la ressource en eau est complètement mise en œuvre pour les eaux importées.



PRIX

**331,27 € TTC
pour 120 m³
en 2022**

Le prix du service comprend une partie fixe (abonnement) et un prix au m³ consommé.

Au total, un abonné domestique consommant 120 m³ paiera en 2022 331,27 € (sur la base du tarif au 1^{er} janvier 2022, toutes taxes et redevances comprises).

Sur ce montant, 41 % reviennent à l'exploitant pour l'exploitation du réseau et le fonctionnement du service, 41 % reviennent à la collectivité pour les investissements. et les taxes et redevances s'élèvent à 18 %.



Répartition des montants collectés